

Ordonnance du DFF sur les douanes

(OD-DFF)

du

Le Département fédéral des finances (DFF) arrête:

I

L'ordonnance du DFF sur les douanes du 4 avril 2007¹ est modifiée comme suit:

Art. 2

supprimé

II

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFF sur les douanes du 4 avril 2007² est modifiée conformément à l'annexe.

III

Cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

....

Département fédéral des finances

Eveline Widmer-Schlumpf

RS

¹ RS **631.011**

² RS **631.011**

Annexe 1

(Art. 3)

Tarif des douanes pour le trafic touristique

Groupe tarifaire	Désignation des marchandises	Taux forfaitaire en francs
1	Viandes et préparations de viandes	17.- par kg
2	Beurre, crème	16.- par kg/l
3	Huiles, graisses, margarine pour l'alimentation humaine	2.- par kg/l
4	Boissons alcooliques:	
	- fermentées jusqu'à 18 % vol	2.- par l
	- autres boissons alcooliques	15.- par l
5	Tabacs manufacturés:	
	- cigarettes/cigares	0.25 par pièce
	- autres tabacs manufacturés	0.10 par gr
6	Carburants	0.75 par l
7	Autres marchandises	exempt